

VILLE D'AUCH



DI. Jean David  
Denfert Rochereau  
Camille Desmoulins  
Etigny  
N° 15-750  
JC

**Objet** : réservation d'emplacements de stationnement pour l'organisation des élections sénatoriales places Jean David, Denfert Rochereau, rue Camille Desmoulins et allées d'Etigny,

**Le Maire de la Commune d'AUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à 6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté général de circulation du 08.10.1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans la commune d'AUCH,

**Vu** la demande présentée par la Préfecture du Gers pour organiser les élections sénatoriales à la Maison de Gascogne, le dimanche 06 septembre 2015,

**Considérant** l'organisation de ces élections, il convient de modifier provisoirement la réglementation actuellement en vigueur sur une partie des places Jean David, Denfert Rochereau, rue Camille Desmoulins et allées d'Etigny,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le dimanche 06 septembre 2015, de 06 h 00 à 22 h 00, la Préfecture du Gers est autorisée à utiliser une partie du domaine public sur les places Jean David, Denfert Rochereau, rue Camille Desmoulins et allées d'Etigny, dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales.

**ARTICLE 2** - Compte tenu de cette organisation, aux jour et horaires susvisés, la réglementation suivante sera instaurée places Jean David, Denfert Rochereau, rue Camille Desmoulins et allées d'Etigny :

### **Stationnement interdit :**

- **Place Jean David :**

Sur tous les emplacements situés de part et d'autre de la place Jean Dours.

Sur tous les emplacements situés en face de la façade Nord de la Maison de Gascogne.

Sur tous les emplacements situés au droit et en face de la façade Ouest de la Maison de Gascogne.

Sur tous les emplacements situés au droit et en face de la façade Sud de la Maison de Gascogne (côté voie de liaison reliant la rue Gambetta à la rue Camille Desmoulins).

- **Place Denfert Rochereau :**

Sur tous les emplacements situés de part et d'autre de la voie de circulation dans la section comprise entre la place de la Libération et l'entrée du parking Baylac.

- **Rue Camille Desmoulins :**

En totalité.

- **Allées d'Etigny :**

Sur tous les emplacements situés sur le côté Est du parking dans la section comprise entre la rue Guynemer et la place de la Libération.

L'ensemble des emplacements susvisés, délimités par des barrières, sera exclusivement réservé aux véhicules des organisateurs et pour l'accueil des électeurs.

**ARTICLE 3** - La pré-signalisation réglementaire sera installée par les services Techniques Municipaux (Fêtes et Cérémonies) à partir du vendredi 28 août 2015.

La signalisation définitive sera mise en place et entretenue par ces mêmes services.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction aux conditions de stationnement définies par le présent arrêté seront enlevés d'autorité pour mise en fourrière aux frais des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est adressé au titulaire de l'autorisation.

Ampliation est transmise à Messieurs le Préfet du Gers et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Auch, le 10 août 2015

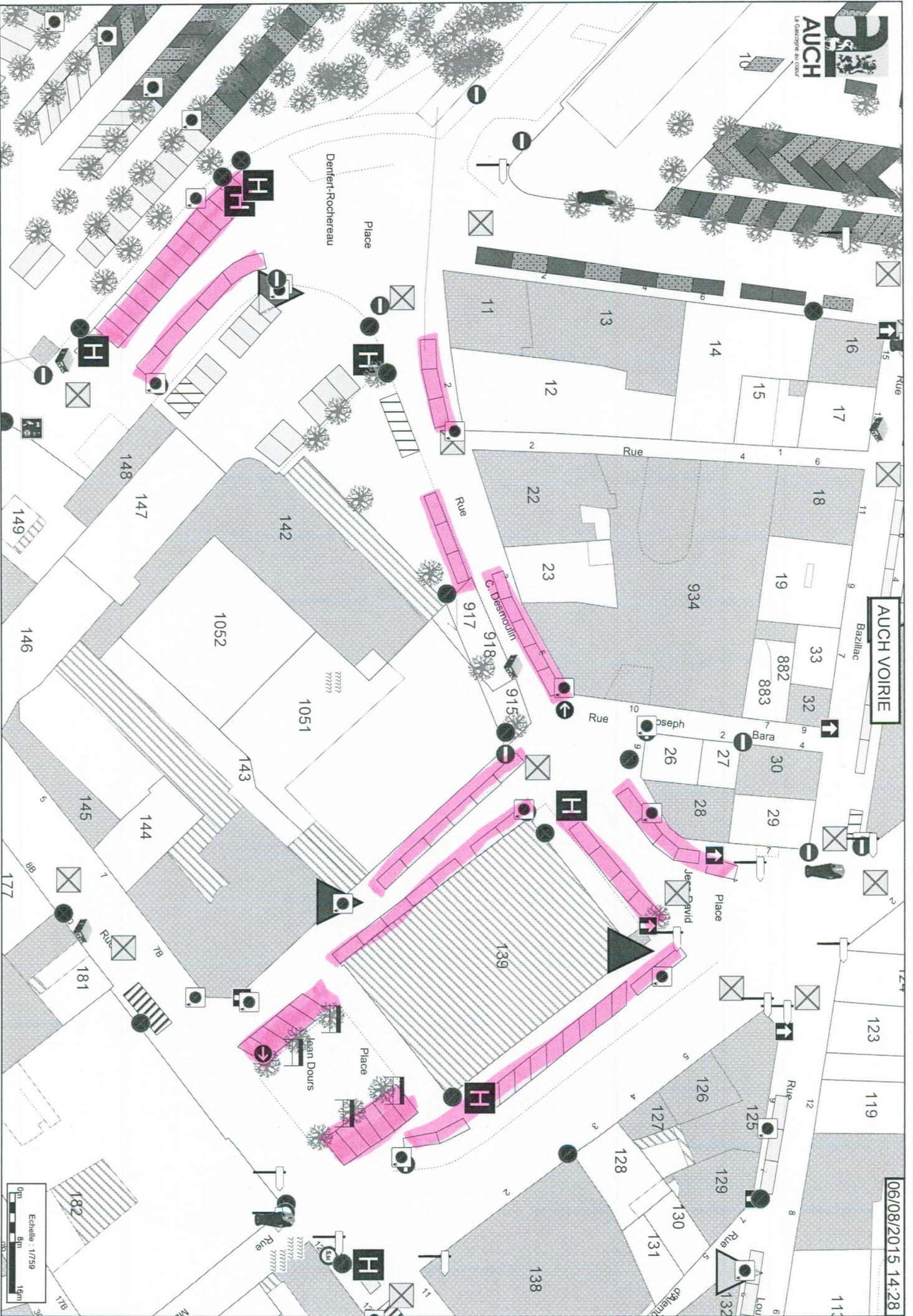
Par délégation du Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



  
Nadine AURENSAN

Conformément au décret n° 83-1025 du 28.11.1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de deux mois suivant sa notification et sa justification.

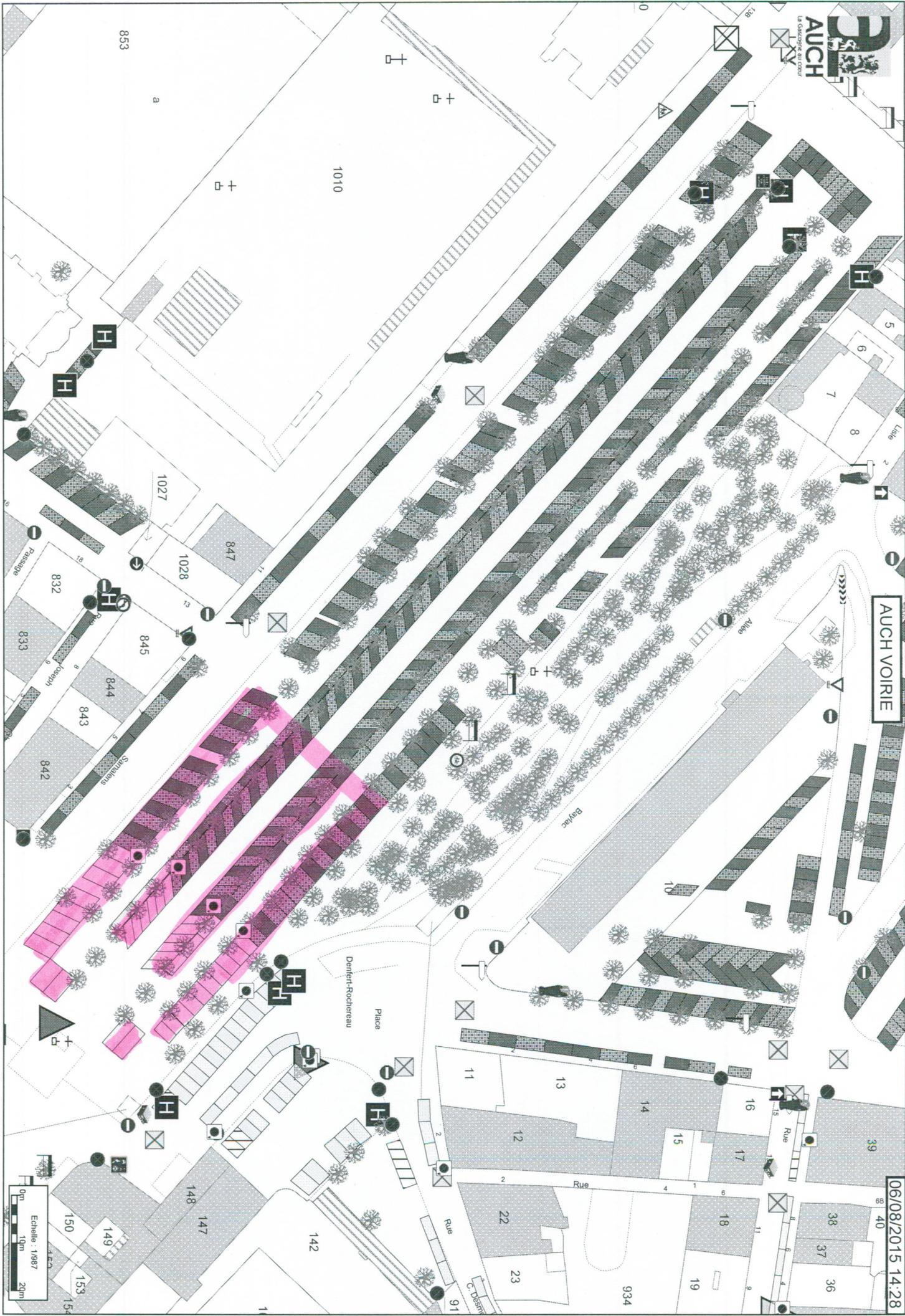
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'autorité désignée ci-dessus.



**AUCH VOIRIE**

06/08/2015 14:28

0m  
Echelle : 1/750  
8m  
16m



AUCH VOIRIE

06/08/2015 14:28

